

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'AN deux mil dix-huit, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Agnès BORDENAVE,
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, LASCARAY Michel, ASTABIE Arnaud, MASSONDO Charles, Olivier DARRIEUX-JUSON,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Elisabeth GOYTINO, Carole GOBBI, Claudine BISCAY.
Mrs Xavier IRIBARREN, Daniel LEIBAR, Stéphane IROLA.

Madame Claudine BISCAY a donné procuration à Monsieur Olivier DARRIEUX-JUSON,
Madame Elisabeth GOYTINO a donné procuration à Madame Agnès BORDENAVE.

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 4 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2017.

Le compte rendu de la réunion du 04 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Report des restes à réaliser

Certains programmes de la section d'investissement du budget de la commune et du budget « Chemins Bideak » comportent des crédits restant à réaliser qu'il conviendrait de reporter sur l'exercice 2018.

RESTE A REALISER DU BUDGET 2017 - COMMUNE			
Opération	Article	Désignation	Montant
111	2152	Installation de voirie	51 636,91 €
118	2188	Autres immobilisations corporelles	3 432,31 €
127	21311	Hôtel de Ville	111 898,55 €
127	2184	Hôtel de Ville	4 000,00 €
153	21318	Autres bâtiments publics (Airetik)	6 000,00 €
185	21312	Bâtiments scolaires (Ecole maternelle)	4 880,38 €
199	21318	Autre bâtiment public (Maison Touzaa)	15 420,94 €
206	2313	Construction salle de sports	4 740 152,50 €
207	21318	Autre bâtiment (Monument aux Morts)	9 794,05 €
208	4581208	Aménagement Av Frédéric St-Jayme	95 532,00 €
97	21318	Autre bâtiment public (Perception)	10 000,00 €
TOTAL			5 052 747,64 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sur le budget 2018, les restes à réaliser des programmes d'investissement du budget de la commune de l'année 2017.

RESTE A REALISER DU BUDGET 2017 - CHEMINS BIDEAK			
Opération	Article	Désignation	Montant
001	2312	Terrain	728,00 €
001	2313	Construction	13 415,61 €
001	2188	Autre	2 522,00 €
TOTAL			16 665,61 €

L'assemblée, à la majorité des membres présents, 11 voix « pour » et trois abstentions (Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Claudine BISCAY) décide de reporter sur le budget 2018, les restes à réaliser des programmes d'investissement de l'année 2017.

3°) – Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique relatif aux locaux de Lagunt Etxea

La commune de Saint-Palais est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé au 35 rue du Palais de Justice dénommé « Lagunt Etxea ». Ce bâtiment était mis à disposition de la Communauté de Communes Amikuze puis de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (pôle territorial Amikuze), par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de quarante-cinq ans depuis le 1^{er} novembre 1972. Ce bail a pris fin le 1^{er} novembre 2017.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicite, par avenant, la prolongation du bail initial, aux mêmes conditions, jusqu'au 30 juin 2018, dans l'attente des conclusions d'une étude de faisabilité qui déterminera le positionnement géographique des services administratifs nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération sur le territoire d'Amikuze.

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé cette prolongation.

Ce bâtiment abrite les services de la Communauté d'Agglomération, de Santé Service, d'Adin Ederra et du Centre Médico Psychologique.

Le bail emphytéotique est consenti à titre gracieux, et la Communauté d'Agglomération facture des loyers aux trois autres utilisateurs.

Au terme de cette prolongation, un nouveau bail devrait être établi avec chacun des utilisateurs moyennant le versement d'un loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant au bail emphytéotique, relatif aux locaux de Lagunt Etxea.

4°) – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la salle de sports

A la suite de la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre, l'équipe de Jean Pascal COUDENEAU a été retenu.

Afin de poursuivre ce dossier, une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandée au cabinet OTEIS.

Cette mission serait découpée en deux tranches :

- Une tranche ferme concernera le suivi de la phase étude du projet : soit du choix du lauréat en concours jusqu'à la validation du dossier d'étude PRO ;

La mission a débuté par la présence du chef de projet Mr PUJALTE lors du jury de concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate ;

S'en suivra la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue.

La négociation avec le lauréat portera sur les délais des études proposés par la maîtrise d'œuvre, sur les honoraires de maîtrise d'œuvre proposés et sur les éventuelles remarques soulevées par les commissions techniques et le jury pour être reprises dans une esquisse recalée.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage se poursuivra tout au long de la phase des études de maîtrise d'œuvre : APS, APD et PRO.

Elle consistera en des réunions régulières avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sur l'avancement des dossiers d'études dans l'objectif de solutionner par anticipation les éventuels problèmes techniques, financiers et administratifs qui risqueraient de retarder et compromettre la livraison du présent projet.

- Une tranche conditionnelle concernera le suivi de la réalisation du projet (travaux) en englobant la réception du bâtiment et son suivi lors de l'année de parfait achèvement, soit de l'établissement du DCE jusqu'à la visite de parfait achèvement.

L'assistance en phase travaux débutera par l'établissement des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises.

S'en suivra une analyse administrative et financières des offres reçues des entreprises, ainsi qu'une vérification du rapport d'analyse technique établi par le maître d'œuvre. L'assistance se fera jusqu'à la notification des marchés de travaux.

En phase réalisation, l'assistance consistera en un suivi de la réalisation des travaux. Le cabinet interviendra comme le représentant direct du maître d'ouvrage auprès du maître d'œuvre et des entreprises. Il sera présent à chaque réunion de chantier hebdomadaire afin de pouvoir suivre, contrôler et informer le maître d'ouvrage sur l'avance du chantier et les décisions adéquates qu'il conviendra de prendre au fur et à mesure de l'avancement. Le suivi sera d'ordre technique, financier et administratif. Il portera sur les techniques de réalisations, sur les éventuels avenants en plus ou moins-values, sur le choix et l'agrément des sous-traitants qui interviendront sur le chantier.

La phase travaux englobe également la phase de réception du bâtiment, l'assistance du maître d'ouvrage durant la visite de la commission de sécurité et le suivi du bâtiment pendant l'année de parfait achèvement qui se soldera pas une visite après un an de fonctionnement de la salle omnisport.

Cette mission d'assistance se décompose ainsi :

- Tranche ferme : 13 650,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 56 550,00 € H.T.

Seule la tranche ferme sera allotie. La mission s'arrêtera juste avant le début de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la salle de sports, avec le bureau OTEIS pour un montant de 13 650,00 € H.T.

5°) – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal avait confié, à l'Agence Publique de Gestion Locale, l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, pour une durée de trois ans reconductible pour la même durée sauf dénonciation de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en la matière, et le service, qui est positionné à Saint-Palais, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par courrier du 29 juin 2017, nous avons dénoncé le contrat avec l'APGL, avec l'intention d'adhérer au service de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

6°) – Signature de l’avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre pour le chantier de mise en accessibilité de la mairie.

Pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie, un marché de maîtrise d’œuvre a été signé avec le Cabinet GAUCHE-MURU-DUPACQ, sur la base de l’estimation prévisionnelle en phase APS de 249 708,40 € H. T.

Le forfait de rémunération calculé sur cette base s’élève à 25 000 € H.T.

Le montant des travaux en phase APD s’élève à la somme de 282 278 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération calculé sur cette base s’élève à 28 227.80 € H.T.

L’évolution du montant des travaux se justifie par

- La création d’un escalier supplémentaire,
- Le rattrapage de différences de niveaux,
- Les toilettes extérieures,

Olivier DARRIEUX-JUSON pense qu’il y a des incohérences dans ce projet, et notamment que la construction d’un escalier supplémentaire n’est pas justifié.

Le Conseil Municipal, à la majorité de onze voix « pour » et trois voix « contre » (Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Claudine BISCAY) autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre pour le chantier de mise en accessibilité de la mairie.

7°) – Vente de terrains à bâtir

Le projet de lotissement sur l’avenue Théodore d’Arthez n’ayant pu aboutir, la commune a divisé le terrain en quatre parcelles.

Il convient de déterminer les conditions de vente de ces terrains

L’objectif poursuivi est de favoriser l’installation de jeunes ménages, primo-accédant, sur le territoire de la commune. Les lots pourraient être vendus de la façon suivante :

TERRAIN	SUPERFICIE	PRIX T.T.C.
C 635	544 m ²	29 920 €
C 637	544 m ²	29 920 €
C 636	566 m ²	31 130 €
C 634	499 m ²	27 445 €

Pour éviter une spéculation sur la vente de ces terrains, les clauses suivantes peuvent être insérées dans les actes de vente :

- l’une par laquelle les acquéreurs s’engagent à construire leur maison d’habitation principale dans un délai de trois ans, sous peine de résiliation de la vente aux frais de l’acquéreur,
- l’une par laquelle les acquéreurs s’engagent à conserver le bâtiment à usage de résidence principale pendant une durée de sept ans à compter de son achèvement,
- l’une par laquelle l’acquéreur s’engage à ne pas vendre le bien immobilier pendant cette même durée, avec des dérogations possibles en cas de force majeure ou de revente sans plus-value, après accord de la commune,

- enfin une dernière aux termes de laquelle la commune aura un droit de préférence, en cas de revente du terrain construit, au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur, ou, s'il est inférieur, au prix fixé par un expert immobilier, pendant une durée de sept ans.

Les candidatures sont reçues à la mairie jusqu'au 30 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de treize voix « pour » et une abstention (Arnaud ASTABIE), décide de procéder à la vente de ces quatre lots de terrains aux conditions ci-dessus exposées.

Les dérogations possibles de vente en cas de force majeure seront détaillées pour la prochaine réunion du conseil municipal.

8°) - Modification du tableau des emplois

Afin de permettre à deux agents municipaux de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de modifier deux emplois d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide de transformer deux emplois d'agent technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2018. Le tableau des emplois est réajusté à compter du 1^{er} juillet 2018, ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
GRADE	Catégorie	Nbre poste	Nbre agent
Attaché territorial	A	3	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
Adjoint technique	C	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4
Technicien territorial	B	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint technique 9,23 h/s	C	1	1

9°) - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Un Agenda d' Accessibilité Programmé doit être réalisé pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouverte au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour le centre équestre et le cimetière

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour cet établissement et cette installation.

10°) – Tarifs de location des salles

Par délibération en date du 11 octobre 2017, les tarifs de location des salles communales ont été votés ainsi qu'il suit :

OBJET	TARIFS		Caution
ESPACE CHEMINS BIDEAK	Assoc. d'Amikuze	Autres demandes	
Auditorium	250 € H.T. la journée	500 € H.T. la journée	1 000 €
Privatisation Espace Chemins Bideak seul	1000 € H.T. la journée		
Privatisation Espace chemins Bideak avec Maison Touzaa	1200 € H.T. la journée		
MAISON TOUZAA			
Demi journée	150 €		500 €
Journée	300 €		
Réunion d'une durée inférieure ou égale à deux heures	100 €		
SALLE AIRETIK			
Salle bleue	150 € la demi journée		500 €
Mur à gauche	150 € la demi journée		500 €
MARCHE COUVERT	200 € la journée		500 €
SALLE VERTE	50 € la demi journée		

A l'usage, on rencontre beaucoup de difficultés à mettre en application cette décision. Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

SITE	TARIFS		Caution
ESPACE CHEMINS BIDEAK			
	Assoc. d'Amikuze	Autres demandes	Caution
Auditorium	250 € H.T. la journée	500 € H.T. la journée	1 000 €
Privatisation Espace Chemins Bideak seul	1000 € H.T. la journée		
Privatisation Espace chemins Bideak avec Maison Touzaa	1200 € H.T. la journée		
MAISON TOUZAA			
	Tous demandeurs		Caution
Demi journée	150 €		500 €
Journée	300 €		
Réunion d'une durée inférieure ou égale à deux heures	100 €		
SALLE AIRETIK			
	Assoc. St palaisiennes	Autres utilisateurs	Caution
Salle bleue	gratuit	150 € la demi journée	500 €
Mur à gauche	gratuit	150 € la demi journée	500 €
La mise à disposition de l'équipement sera payante pour tous les organisateurs de manifestations à entrées payantes ou à entrée libre suivie d'une quête et pour toute organisation de repas payants.			
Dans le cas de manifestations à entrées payantes, ou à entrée libre suivie d'une quête, nécessitant une mobilisation de l'équipement pour une durée supérieure à une journée, un forfait de 300 € sera facturé par représentation.			
La mise à disposition de l'équipement pour les entrainements sportifs ou les matchs reste gratuite			
MARCHE COUVERT			
	Assoc St palaisiennes	Autres utilisateurs	Caution
	Gratuit	200 € la journée	500 €
La mise à disposition de l'équipement sera payante pour tous les organisateurs de manifestations à entrées payantes ou à entrée libre suivie d'une quête et pour toute organisation de repas payants.			
Dans le cas de manifestations à entrées payantes, ou à entrée libre suivie d'une quête, nécessitant une mobilisation de l'équipement pour une durée supérieure à une journée, un forfait de 200 € sera facturé.			
SALLE VERTE			
	Assoc St palaisiennes	Autres utilisateurs	
	Gratuit	50 € la demi-journée	

Le conseil municipal, à la majorité de dix voix « pour » et quatre abstentions, (Charles MASSONDO, Claudine BISCAY, Olivier DARRIEUX-JUSON, Michel LASCARAY) adoptent les tarifs de locations des salles, à compter du 1^{er} février 2018.

11°) – Bilan Chemins Bideak

La gestion de l'Espace Chemins-Bideak est une régie municipale.

Les dépenses et les recettes et tout ce qui concerne l'activité (entrées payantes et gratuites, vente des produits dérivés, concerts, conférences, locations) sont contrôlées par le Trésor Public.

Suite à notre demande de renseignements concernant les chiffres de fréquentation et les recettes de l'année 2016 et 2017, la responsable de l'Espace Chemins-Bideak précise :

En 2016, en raison d'une gestion manuelle (les données chiffrées étaient notées quotidiennement sur un imprimé remis au Trésor Public), il est apparu après vérification de l'année 2016 que les chiffres donnés pour le 1^{er} bilan sont différents. Voici les chiffres exacts :

- Nombre de visiteurs payants : 2 625
- Fréquentation totale : 5 046
- Recettes : 24 911 €

En 2017, la gestion a été facilitée par l'acquisition d'une caisse enregistreuse dès l'ouverture le 1^{er} mars. Les chiffres arrêtés au 31 octobre (fermeture officielle du site) que nous avons donnés en réunion de commission culture le 23 novembre puis en séance du 4 décembre dernier étaient provisoires dans la mesure où plusieurs groupes et entreprises ont fréquenté Chemins-Bideak en novembre et décembre. Les bons chiffres sont les suivants :

- Nombre de visiteurs payants : 2 732
- Fréquentation totale : 6 515
- Recettes : 23 642 €

12°) – Motion contre la fermeture de classes

Agnès BORDENAVE, Présidente du SIRP Ikas Bidea expose à l'assemblée que l'école publique de Saint-Palais est amenée à perdre un demi-poste à la prochaine rentrée scolaire.

En quelques années, deux postes et demi ont été retirés pour une baisse d'effectif de 25 élèves.

Elle soumet au vote la motion suivante proposée par l'Association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques.

« Ecole... alerte rouge – fermetures révoltantes

Nous n'acceptons pas que les choix politiques et leur application du dédoublement des classes pour diminuer le nombre d'enfants scolarisés par classe dans les zones prioritaires, se fassent au détriment des enfants du territoire.

Il n'est pas acceptable de déshabiller l'un pour habiller l'autre soit de déshabiller le rural pour habiller l'urbain.

Pouvons-nous sans réagir laisser se démanteler les écoles rurales au même titre que la plupart des services publics ?

Peut-on accepter les incohérences : l'utilisation d'argent public investi par l'Etat dans la réhabilitation d'écoles sur notre territoire et dans la foulée accepter sans réagir la fermeture définitive d'une classe dans ces mêmes établissements. Inadmissible !

Qu'en penseraient nos administrés d'une telle gestion communale ?

Parallèlement à ces décisions de fermetures, des emplois communaux sont concernés et appelés à disparaître (licenciements de personnels tels qu'ATSEM, agents techniques, d'animation...). Ce que nous ne pouvons accepter – quelles conséquences désastreuses !!

Pour une revitalisation de nos campagnes, nous, maires ruraux, Forts de notre opposition à ces fermetures, nous demandons la révision des effectifs minimum requis au niveau du curseur national et départemental (chiffre inavouable et modulable...).

A l'unanimité des membres présents, la motion a été adoptée.

13°) – Questions diverses

Monsieur Olivier DARRIEUX-JUSON sollicite des informations sur le projet de maison de la santé.

La Commission Permanente de la C.A.P.B. a accepté d'acheter 4 500 m² à Monsieur BARBASTE pour l'implantation de cet équipement.

La question va être soumise en assemblée plénière.

Il est toutefois fort regrettable que l'ensemble du corps médical ne soit pas entendu pour se regrouper sur un site unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.